





DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANT (IFAS) des Instituts de Formations Paramédicales du Centre Hospitalier de Digne Les Bains 2024/2025

Ouverture des inscriptions: 02 avril 2024

Période d'inscription : du 02 avril 2024 au 10 juin 2024 à 23h59 – cachet de la poste faisant foi.

Dépôt des dossiers : Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil des Instituts ou à télécharger sur le

site

internet: <a href="https://www.ifsi.com">https://www.ifsi.com</a>

Le dossier est à déposer ou adresser par voie postale à :

### INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMEDICALES CH DIGNE LES BAINS Quartier St Christophe CS 60213 04995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9

Entretiens Oraux: à partir du 17 juin 2024

Résultats de la sélection : vendredi 05 juillet 2024 à 14h30

Début de la formation : lundi 02 septembre 2024 (site Digne) - lundi 06 janvier 2025 (site

Manosque)

<u>ATTENTION</u>: La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme <u>sera rejeté</u>.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats

#### Coût de la formation :

- Prise en charge par le Conseil Régional pour les personnes non salariées (avec prescription France Travail, Mission Locale, Cap Emploi...)
- Prise en charge employeur ou OPCO: 6755€

#### Capacité d'accueil autorisée :

55 places (25 site Digne – 30 site Manosque) dont au moins 20% soit 11 places sont réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril et 10 juin 2021, quels que soient les modes de financement (OPCO, ANFH, employeur) et d'accès à la formation :







« sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- Les personnels précités sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation, dans les conditions prévues au II de l'article 11 nouveau. Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la VAE, leur formation est comptabilisée hors capacités d'accueil.

Les candidats en VAE et en contrat d'apprentissage sont admis en sus de la capacité d'accueil autorisée.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente en report de scolarité.

#### VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENTIERE NOTICE

#### Conditions d'accès à la formation :

Pour être admis.e à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.e, les candidat.e.s doivent :

- Être âgé.e.s de 17 ans au moins, à la date de l'entrée en formation ;
- Être reçu.e.s à l'épreuve de sélection organisée par l'IFAS.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.

En fonction des diplômes fournis dans le présent dossier, des dispenses de modules ou de stages pourront être accordées. Tout diplôme non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience
- La voie de l'apprentissage.

#### **Epreuves de sélection :**

Modalités pour le rentrée : La sélection des candidat.e.s est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du.de la candidat.e à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un.e aide-soignant.e en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an, et d'un.e formateur.rice infirmier.ère ou cadre de santé de l'institut. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les







qualités humaines et relationnelles du de la candidat et son projet professionnel. (Arrêté du 7 avril 2020 titre 1, Art. 2 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021, Art. 1).

#### ATTENTION: LA SELECTION POURRA ETRE AMENAGEE EN FONCTION DES CONDITIONS SANITAIRES

Au vu de la note obtenue, il est établi une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les membres du jury d'admission sont nommés par le.la directeur.trice des Instituts de Formation Paramédicales.

Les candidat.e.s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclaré.e.s admis.es et sont classé.e.s en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis.e par ordre de priorité le.la candidat.e le.la plus âgé.e.

Les résultats de l'épreuve de sélection sont publiés sur le site des Instituts de Formation Paramédicales du Centre Hospitalier de Digne Les Bains : <a href="https://www.ifsi04.com">https://www.ifsi04.com</a>
Les candidat.e.s sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

Si, <u>dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage</u>, soit le 16 juillet 2024 au plus tard, un.e candidat.e classé.e sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il.elle est présumé.e avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au.à la candidat.e inscrit.e en rang utile sur la liste complémentaire.

Art. 8 ter – (Créé par Arrêté du 12 avril 2021 – art.1) – L'admission définitive est subordonnée :

- 1- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le la candidat e n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il elle se destine ;
- 2- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de **vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie législative du code de la santé publique ainsi que le passe vaccinal anti-COVID à jour.

#### Pour information : VACCINATIONS LORS DE LA RENTRÉE

	Les vaccinations obligatoires pour l'entrée	Les vaccinations recommandées :
	en IFAS sont :	<ul> <li>Grippe saisonnière</li> </ul>
	- DIPHTERIE-TETANOS-	- R.O.R.
	POLYOMELITE (DT POLIO)	- BCG
Vaccinations	- HEPATITE VIRALE B	- Covid-19
<u>obligatoires</u>		
et certificats		
<u>médicaux</u>	Sont exigés au moment de l'admission :	
à fournir à	- Un certificat médical attestant de ces	vaccinations
l'admission en	- Un certificat établi par un médecin ag	gréé par l'ARS attestant que vous
IFAS	êtes apte à suivre la formation aide-so	oignant.e.
	Il est nécessaire d'anticiper la mise à jour votre entrée en formation pour être certai	
	premier stage.	







#### **CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP:**

Le candidat.e.s sollicitant des aménagements aux épreuves de sélection pour l'entrée en IFAS et durant la formation doivent prendre attache auprès de l'un des référents handicap des instituts de formations paramédicales :

Fabienne Millet : fmillet@ch-digne.fr Carole Saye : csaye@ch-digne.fr

Les candidats rencontreront le médecin de santé au travail du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains qui donnera son avis, au regard des bilans médicaux et/ou paramédicaux qui devront lui être fournis. La direction des instituts de formations paramédicales évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

### **Sécurité Sociale:**

Les élèves Aides-Soignant.e.s doivent fournir un justificatif prouvant qu'ils. elles bénéficient du régime de Sécurité Sociale au titre d'ayant droit ou à titre personnel (attestation de sécurité sociale en cours de validité sur le site <a href="https://www.ameli.fr">www.ameli.fr</a>).

### Prise en charge de la formation :

Pour les candidat.e.s bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué. Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats.

<u>Les candidats relevant de la formation professionnelle continue doivent impérativement joindre</u> l'attestation de prise en charge de la formation par l'employeur, l'ANFH ou un OPCO.

<u>DURÉE DE LA FORMATION</u>: 44 semaines, soit 1540 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage dont 3 semaines de vacances.







### PIECES A FOURNIR POUR LE COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LA SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté et obtiendra la note de 0 sur 20 pour non-respect des consignes.

Tous les documents notés en gras sont OBLIGATOIRES pour la complétude du dossier.

Candidats en cursus complet (sans condition de diplôme)
Candidats en cursus partiels ayant un diplôme professionnel parmi les suivants : DEAP, Assistant de régulation médicale, Ambulancier, BAC SAPAT, BAC ASSP et tous les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles, TP-AVS, TP-ASMS, CAP AEPE.

□ Fiche d'inscription fournie par l'IFAS et dument complétée avec photo datant de moins de 3 mois;
□ Photogopie recto/verse d'une pièce d'identité au d'un titre de séjour, en cours de validité

(la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013)  Lettre de motivation manuscrite;  Curriculum vitae;
Document <u>manuscrit</u> , relatant, au choix du.de la candidat.e, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages ;
TENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme ctylographiée et entrainera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes
Selon la situation du de la candidat.e, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ; Selon la situation du de la candidat.e, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
Attestation de suivi de préparation à la sélection d'aide-soignant.e (s'il y a lieu
Pour les ressortissant.e.s étranger.e.s, un titre de séjour valide à l'entrée en formation Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

☐ Pour les candidats mineurs, une autorisation du.des représentants légal.aux ;









### Candidats en VAE (hors capacité autorisée)

	Une fiche d'inscription dûment complétée avec <u>photo</u> collée (datant de moins de 3 mois);
	Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité (la durée de validité des
	CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette
	prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du
	20 décembre 2013);
	Une lettre de motivation <u>manuscrite</u> ;
	Un curriculum vitae;
	L'attestation de prise en charge de la formation de l'employeur, de l'ANFH ou d'un OPCO;
	L'attestation de validation des modules par VAE;
and	idats en contrat d'apprentissage (hors capacité autorisée)
Juliu	idats en contrat d'apprendissage (nors capacite autorisée)
Juni	idats en contrat d'apprentissage (nors capacite autorisée)
	Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois);
	Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois);
	Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois) ; Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité (la durée de validité des CNI
	Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois) ; Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette
	Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois); Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013);
	Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois) ; Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du
	Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois); Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013); La demande d'admission en formation de l'employeur, établissement public de santé, précisant
	Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois); Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013); La demande d'admission en formation de l'employeur, établissement public de santé, précisant « après sélection » ;